ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE

zec Batiscan-Neilson

1er avril 2026

418-337-4545
www.zecbatiscanneilson.com

Ordre du jour Assemblée Général Spéciale

1. Mot de bienvenue et désignation d'un président d'assemblée (résolution)
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour (résolution)
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale spéciale du 9 avril 2025 (résolution)
5. Présentation et modification aux règlements généraux (résolution et vote)
6. Proposition et adoption de la levée d'assemblée générale spéciale. (résolution)

Procès-verbal de l'assemblée générale spéciale du 9 avril 2025

tenue au Centre Multifonctionnel *Rolland-Dion* à St-Raymond

Présences : **Membres :** 282

1. MOT DE BIENVENUE ET DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

Me Jérôme Dufour-Gallant se présente et il mentionne à l'assemblée qu'il a été nommé par résolution du Conseil d'administration pour agir à titre de président d'assemblée.

Me Dufour-Gallant explique à l'assemblée les instructions qui feront en sorte d'assurer le bon déroulement de la rencontre de ce soir.

Le président d'assemblée recommande que M. Martin Vézina puisse agir à titre de secrétaire d'assemblée. M. Claude Fluet, appuyé de M. Yvon Legault propose que M. Martin Vézina agisse à titre de secrétaire d'assemblée.

Adopté à l'unanimité.

1.1 VÉRIFICATION DU QUORUM

Me Dufour-Gallant explique que le quorum est respecté du fait que le quorum est composé du nombre de personnes présentes. Présentement, il y a 282 membres sur place et il est 18h45.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Me Dufour-Gallant procède à la lecture de l'ordre du jour. M. Steve Michaud, appuyé de M. Yvon Legault propose l'adoption de l'ordre du jour tel que présenté par le président d'assemblée.

Adopté à l'unanimité.

3. MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION

Me Dufour-Gallant cède la parole à Martin Vézina qui explique à l'assemblée l'ensemble des modifications qui ont apportées aux règlements généraux de l'Association.

M. Bernard Giguère, appuyé de M. Rémi Vachon propose les modifications soumises à l'assemblée.

Un vote à main levée est pris et il est constaté que la proposition n'atteint pas la cible minimale des 2/3 des membres en accord avec la proposition.

La proposition est donc rejetée.

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M. Marco Poulin, appuyé de M. Edmond Dubé propose la levée de l'assemblée, Il est 19h11.

Adopté à l'unanimité.

Me Jérôme Dufour-Gallant	M. Martin Vézina,
Président d'assemblée	Secrétaire d'assemblée

Modification des règlements généraux

VERSION 2024	VERSION 2026
3. MEMBRES : Est membre de la Corporation, toute personne ayant une carte de membre, titulaire principal de l'Association sportive Batiscan-Nelson Région Saint-Raymond Inc. mandataire pour la zone d'exploitation contrôlée BATISCAN-NEILSON. 5. DÉMISSION : Un membre de la Corporation peut démissionner en tout temps en retournant sa carte de membre mais sans aucun remboursement.	3. MEMBRES : Est membre de la Corporation, toute personne ayant une carte de membre, titulaire principal de l'Association Sportive Batiscan-Nelson Région Saint-Raymond Inc. mandataire pour la zone d'exploitation contrôlée BATISCAN-NEILSON. Cette dernière est valide du 1er avril au 31 mars. Si un membre désire ne plus faire partie de la Corporation, il n'a droit à aucun remboursement. **Modification du point 3 par l'ajout de la période de validité de la carte de membre** **Retrait complet du point 5 qui se retrouve inclus au point 3 dans la version 2026**
	7. PERSONNES POUVANT ÊTRE PRÉSENTES Peuvent être présentes aux assemblées des membres, les personnes invitées par le Conseil d'administration, les membres et leurs conjoints. Les non-membres ainsi que les invités n'ont pas de droit de vote. Les invités ont un droit de parole que sur les sujets qui justifient leur présence à l'assemblée. **Ajout du point 7 définissant les personnes pouvant être présentes aux assemblées générales annuelle et spéciale**
8. ASSEMBLÉE SPÉCIALE Une assemblée spéciale des membres peut être convoquée par les administrateurs ou le président, soit au siège social de la Corporation ou tout autre endroit qu'ils déterminent.	8. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE a) Une assemblée générale spéciale des membres peut être convoquée par les administrateurs ou le président, soit au siège social de la Corporation ou tout autre endroit qu'ils déterminent. b) Convocation sur demande des membres : une assemblée spéciale des membres doit être convoquée suite à la requête de 10% des membres. Il incombe au Conseil de convoquer l'assemblée le plus tôt possible tel que le prévoient les règlements de la Corporation. L'ordre du jour ne doit contenir qu'un seul sujet à discuter lors d'une telle assemblée. **Ajout du volet b) au point 8**
9. POUVOIRS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : a) Élire les membres du conseil d'administration; b) Adopter les règlements de la Corporation; (C-38) c) Adopter toute modifications aux dits règlements; (C61.1 r 78) d) Former des comités qu'elle jugera nécessaires; e) Nommer un vérificateur;	9. POUVOIRS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : a) Élire les membres du conseil d'administration; b) Adopter les règlements de la Corporation; (C-38) ainsi que toute modification aux dits règlements; (C61.1 r 78) par le vote des 2/3 des membres présents; c) Nommer un auditeur. **Consolidation des volets b) et c) au point 9** **Retrait du volet d)**

Modification des règlements généraux

VERSION 2024	VERSION 2026
12. PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE : Le conseil d'administration peut soumettre à l'assemblée générale le nom d'une personne présente pour agir à titre de président d'assemblée. Cette proposition doit être votée par l'assemblée. Il est aussi possible à l'assemblée de proposer un membre présent pour agir à titre de président d'assemblée. Ce dernier a le droit de vote.	12. PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE : Le conseil d'administration nomme par résolution le nom d'une personne pour agir à titre de président d'assemblée. **Modification du point 12 concernant le président d'assemblée**
13. QUORUM : La présence des membres en règle constitue le quorum pour une telle assemblée.	13. QUORUM : La présence 5% des membres en règle au 30 novembre de l'année financière précédente constitue le quorum pour de telles assemblées. **Modification au point 13 de la définition du quorum pour s'arrimer avec l'année financière**
14. VOTE : Le vote lors de l'assemblée générale se prend à main levée, par les membres seulement; toutefois, lorsque la différence est peu marquée, le président détermine s'il y a lieu de tenir un vote par bulletin. Un membre peut aussi demander un vote par bulletin, si au moins 10% des membres présents sont en accord avec la proposition.	14. VOTE : Le vote se prend à main levée par les membres honoraire et de dix-huit ans et plus ayant acquittés leur carte de membre avant la fin d'année financière pour laquelle a lieu cette assemblée générale; toutefois, lorsque la différence est peu marquée, le président d'assemblée détermine s'il y a lieu de tenir un vote par bulletin. Un membre peut aussi demander un vote par bulletin si au moins 10% des membres présents sont en accord avec la proposition. **Modification du point 14 concernant le vote pour mieux définir les personnes habilitées à voter**
15. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS : Tout membre désirant poser sa candidature au poste d'administrateur doit faire parvenir à la Corporation, deux (2) semaines avant l'assemblée générale annuelle un préavis de candidature dûment signé par lui-même, et deux (2) membres en règle. Si des circonstances exceptionnelles l'empêchent d'obtenir les deux autres signatures requises, celle du candidat suffira. Le préavis inclura la déclaration suivante : *Je soussigné :_____ déclare ne pas faire l'objet de procédures pour des infractions à une Loi concernant la faune et l'environnement, entre autres les oiseaux migrateurs, le gibier et le poisson en général ou à un règlement adopté en vertu de l'une de ces Lois.* Si le nombre de mises en candidature n'est pas suffisant pour combler les postes vacants au sein du conseil d'administration, il est possible lors l'assemblée générale de proposer la candidature d'un membre présent au poste d'administrateur. Le membre proposé doit compléter sur place le formulaire de préavis de candidature et le remettre au président d'élection.	15. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS : Tout membre au 30 novembre de l'année précédente désirant poser sa candidature au poste d'administrateur doit faire parvenir à la Corporation deux (2) semaines avant l'assemblée générale annuelle un préavis de candidature dûment signé par lui-même, et deux (2) membres en règle au 30 novembre de l'année précédente. Le préavis inclura la déclaration suivante : *Je soussigné :_____ déclare ne pas faire l'objet de procédures pour des infractions à une Loi concernant la faune et l'environnement, entre autre les oiseaux migrateurs, le gibier et le poisson en général ou à un règlement adopté en vertu de l'une de ces Lois.* Si le nombre de mises en candidature n'est pas suffisant pour combler les postes vacants au sein du conseil d'administration, il est possible lors de l'assemblée générale de proposer la candidature d'un membre présent au poste d'administrateur. Le membre proposé doit compléter sur place le formulaire de préavis de candidature et le remettre au président d'élection. **Ajout au point 15 d'un critère d'éligibilité pour poser sa candidature à un poste d'administrateur**

Modification des règlements généraux

VERSION 2024

21. DISQUALIFICATION :

Un membre du conseil d'administration peut être disqualifié de son poste dans les circonstances suivantes :

1) Absences non-motivées lors de trois assemblées consécutives du conseil;
2) Absences non-motivées à plus d'un tiers des assemblées du conseil au cours d'une année complète de ses fonctions;
3) Infraction en vertu de Lois concernant la faune et l'environnement, entre autres les oiseaux migrateurs, le gibier et le poisson en général;
4) Incapacité de remplir ses fonctions;
5) Faillit;
6) Insolvabilité ;
7) Cession des biens;
8) Compromis avec ses créanciers;
9) Manquement grave au code d'éthique de la Corporation;

VERSION 2026

21. DISQUALIFICATION :

Un membre du conseil d'administration peut être disqualifié de son poste pour les motifs suivants :

1) Absences non-motivées lors de trois assemblées consécutives du conseil;
2) Absences non-motivées à plus d'un tiers des assemblées du conseil au cours d'une année complète de ses fonctions;
3) Condamnation en vertu de lois concernant la faune et l'environnement, entre autres les oiseaux migrateurs, le gibier et le poisson en général;
4) Détenir un dossier criminel;
5) Incapacité de remplir ses fonctions;
6) Manquement au code d'éthique de la Corporation;

Remplacements des volets 3) à 8) du point 21 dans les règlements généraux en vigueur au 1er avril 2025 par les volets 3) et 4)

---

22. DESTITUTION :

Un administrateur peut être destitué lors d'une assemblée du conseil d'administration dûment convoquée à cette fin, par le vote d'au moins 3/4 des administrateurs présents, mais dans ce cas, le quorum devra être au moins les deux-tiers (2/3) des administrateurs.

22. DESTITUTION :

Un administrateur peut être destitué (article 21) lors d'une assemblée du conseil d'administration dûment convoquée à cette fin, par la présence d'au moins 8 administrateurs, au moins 6 administrateurs devront voter en faveur de la destitution.

Modification du point 22 concernant les modalités pour destituer un administrateur

---

36. RÈGLEMENTS ET RÉSOLUTIONS :

Tous les règlements et résolutions des administrateurs doivent être adoptés lors des assemblées régulières convoquées. De façon exceptionnelle, des résolutions peuvent être adoptées de façon électronique, dans un délai de 48hres suivant l'envoi.

36. RÈGLEMENTS ET RÉSOLUTIONS :

Tous les règlements et résolutions des administrateurs doivent être adoptés lors des assemblées régulières ou spécial convoquées.

De façon exceptionnelle, des résolutions peuvent être adoptées de façon électronique dans un délai de 48hres suivant l'envoi du projet de résolution. Pour être adoptées, tous les membres du Conseil devront avoir voté.

Modification au point 36 concernant les adoptions de règlements et résolutions pouvant être adoptés de façon électronique par les membres du conseil d'administration lors d'une assemblée du conseil d'administration

Modification des règlements généraux

VERSION 2024	VERSION 2026
42. DESTITUTION : Tout officier de la Corporation peut être démis de ses fonctions par le conseil d'administration.	42. DESTITUTION : Tout officier de la Corporation peut être démis de ses fonctions par résolution du conseil d'administration, par le vote d'au moins 6 des administrateurs présents, mais dans ce cas, le quorum devra être de 8 administrateurs. **Modification au point 42 concernant les modalités pour destituer un administrateur de son rôle d'officier et membre exécutif de la Corporation (1er vice-président, le 2e vice-président, le trésorier et le secrétaire)**
43. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL, POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS: Il dépose les argents, les titres, et les effets de la Corporation dans une institution financière dont le choix a été approuvé par le conseil d'administration. Sur demande, il doit rendre compte au conseil d'administration de la position financière de la Corporation et de toutes autres opérations effectuées par lui comme directeur. Aussitôt que possible, après la fermeture de chaque exercice financier, il doit préparer et soumettre au conseil d'administration un rapport de l'exercice écoulé. Il est chargé de tenir les livres prescrits par la Loi. Il doit remplir tous autres devoirs à sa charge ainsi que ceux qui peuvent lui être confiés par le conseil d'administration.	43. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL: POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS Il dépose les argents, les titres, et les effets de la Corporation dans une institution financière dont le choix a été approuvé par le conseil d'administration. Il doit rendre compte au conseil d'administration de la position financière de la Corporation et de toutes autres opérations effectuées par lui comme directeur. Aussitôt que possible, après la fermeture de chaque exercice financier, il doit préparer et soumettre au conseil d'administration un rapport de l'exercice écoulé. Il est chargé de tenir les livres prescrits par la Loi. Il doit remplir tous autres devoirs à sa charge ainsi que ceux qui peuvent lui être confiés par le conseil d'administration et respecter son contrat de travail. **Modification au point 43 des pouvoirs et responsabilités du directeur-général** N.B. L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire. **Ajout à la page 8 de la présente note pour faciliter la lecture des règlements généraux**

Résolution pour modifier les règlements généraux de l'Association Sportive Batiscan-Nelson Région Saint-Raymond Inc. tels que proposés et discutés lors de l'assemblée générale spéciale du 1er avril 2026

Proposé par : XXXXX
Appuyé par : YYYYY

Résultat des votes :

POUR : CONTRE :

Les présentes modifications aux règlements généraux de l'Association Sportive Batiscan-Nelson Région Saint-Raymond Inc. sont dûment APPROUVÉES/REFUSÉES par le vote du deux tiers des membres présents à l'Assemblée générale spéciale du 1er avril 2026 de l'Association sportive Batiscan-Neilson inc.

Copie certifiée conforme aux délibérations au procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 1er avril 2026 tenu par de l'Association sportive Batiscan-Neilson inc. et transmis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs ce XXième jour d'avril 2026.

Association sportive Batiscan-Neilson inc.

_____ _____

Président Signature

_____ _____

Secrétaire Signature